

Dernière mise à jour le 11 avril 2025

Réduction FILLON : régime 2025

La réduction FILLON 2025 permet aux employeurs une réduction des cotisations patronales URSSAF. Mode de calcul, formule et simulation sur LégiSocial.

Sommaire

- Qu'est ce que la réduction Fillon ?
- Comment calculer la réduction Fillon en 2025 ?
- Mise à jour du BOSS du 10 avril 2025
- Cadre général
- ETT= Entreprises de travail temporaire
- Entreprises adhérentes caisses congés payés
- VRP multicartes

Qu'est ce que la réduction Fillon ?

La réduction Fillon, également appelée réduction générale dégressive des cotisations et contributions sociales, est un [allègement de charges patronales](#) accordé aux employeurs pour les salariés dont la rémunération ne dépasse pas 1,6 SMIC brut annuel. En 2025, cela correspond à un plafond de 34 594,56 € brut par an pour un salarié à temps plein présente toute l'année. Cette réduction s'applique de façon dégressive : plus le salaire se rapproche de 1,6 SMIC, plus le montant de la réduction diminue, jusqu'à disparaître totalement au-delà de ce seuil.

Comment calculer la réduction Fillon en 2025 ?

Mise à jour du BOSS du 10 avril 2025

A l'occasion d'une mise à jour, du 10 avril 2025, le BOSS précise les modalités de calcul de la réduction Fillon sur la seule année 2025.

Vous pouvez retrouver en détails ces précisions au sein de nos fiches pratiques vous proposant des exemples concrets, chiffrés et commentés :

[Chiffrages de la réduction Fillon en 2025 : exemples chiffrés et commentés](#)

Cadre général

Période 1^{er} janvier au 30 avril 2025

$(T / 0,6) \times [(1,6 \times (\text{SMIC annuel} / \text{RAB})) - 1]$

Détermination du coefficient C

- T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ;
- RAB= Rémunération Annuelle Brute.

Arrondi coefficient C

Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.

Plafonnement C	<u>Entreprises de moins de 50 salariés</u> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3194 <u>Entreprises de 50 salariés et plus</u> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3234
Valeur maximale réduction	Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON.

Période 1^{er} mai au 31 décembre 2025

$$(T / 0,6) \times [(1,6 \times (\text{SMIC annuel} / \text{RAB})) - 1]$$

Détermination du coefficient C	• T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<u>Entreprises de moins de 50 salariés</u> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3193 <u>Entreprises de 50 salariés et plus</u> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3233
Valeur maximale réduction	Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON.

ETT= Entreprises de travail temporaire

Période 1^{er} janvier au 30 avril 2025

$$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times a \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB} - 1) \times b]$$

- T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ;
- RAB= Rémunération Annuelle Brute ;
- a= 1;
- b= 1,1.

Détermination du coefficient C	• T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<u>Entreprises de moins de 50 salariés</u> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3513 <u>Entreprises de 50 salariés et plus</u> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3557
Valeur maximale réduction	Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON, majoré du coefficient b (1,1).

Période 1^{er} mai au 31 décembre 2025

$$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times a \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB} - 1) \times b]$$

- T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ;
- RAB= Rémunération Annuelle Brute ;
- a= 1;

- b= 1,1.

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<p><u>Entreprises de moins de 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3512 <p><u>Entreprises de 50 salariés et plus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3556
Valeur maximale réduction	Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON, majoré du coefficient b (1,1).

Entreprises adhérentes caisses congés payés

Période 1^{er} janvier au 30 avril 2025

$$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times a \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB} - 1)] \times b.$$

- T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ;
- RAB= Rémunération Annuelle Brute ;
- a= 1;
- b= 100/90.

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<p><u>Entreprises de moins de 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3549 <p><u>Entreprises de 50 salariés et plus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3593
Valeur maximale réduction	Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON, majoré du coefficient b (100/90).

Période 1^{er} mai au 31 décembre 2025

$$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times a \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB} - 1)] \times b.$$

- T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ;
- RAB= Rémunération Annuelle Brute ;
- a= 1;
- b= 100/90.

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.

Plafonnement C	<u>Entreprises de moins de 50 salariés</u> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3548 <u>Entreprises de 50 salariés et plus</u> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3592
----------------	---

Valeur maximale réduction : Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON, majoré du coefficient b (100/90).

VRP multcartes

Période 1^{er} janvier au 30 avril 2025

$$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB}) - 1]$$

Détermination du coefficient C	• T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
--------------------------------	--

Arrondi coefficient C : Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.

Plafonnement C	<u>Entreprises de moins de 50 salariés</u> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3029 <u>Entreprises de 50 salariés et plus</u> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3069
----------------	---

Pour les VRP, les taux ont été déterminés selon :

- Un taux de cotisation patronale plafonnée d'assurance vieillesse de 6,90 % (sous réserve d'une éventuelle modification qui pourrait intervenir par arrêté).

Période 1^{er} mai au 31 décembre 2025

$$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB}) - 1]$$

Détermination du coefficient C	• T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
--------------------------------	--

Arrondi coefficient C : Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.

Plafonnement C	<u>Entreprises de moins de 50 salariés</u> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3028 <u>Entreprises de 50 salariés et plus</u> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3068
----------------	---

Pour les VRP, les taux ont été déterminés selon :

- Un taux de cotisation patronale plafonnée d'assurance vieillesse de 6,90 % (sous réserve d'une éventuelle modification qui pourrait intervenir par arrêté).

<https://www.legisocial.fr/outils-gestion-rh-et-paie/calcul-simulateur-reduction-fillon.html> »

La réduction FILLON en 2024

Voici le barème de la [Réduction FILLON de 2024](#).

Cadre général

$$(T / 0,6) \times [(1,6 \times (\text{SMIC annuel} / \text{RAB})) - 1]$$

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<p><u>Entreprises de moins de 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3194 <p><u>Entreprises de 50 salariés et plus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3234
Valeur maximale réduction	Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON.

☒ETT= Entreprises de travail temporaire

$$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times a \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB-}) 1] \times b.$$

- T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ;
- RAB= Rémunération Annuelle Brute ;
- a= 1;
- b= 1,1.

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<p><u>Entreprises de moins de 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3513 <p><u>Entreprises de 50 salariés et plus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3557
Valeur maximale réduction	Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON, majoré du coefficient b (1,1).

☒Entreprises adhérentes caisses congés payés

$$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times a \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB-}) 1] \times b.$$

- T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ;
- RAB= Rémunération Annuelle Brute ;
- a= 1;
- b= 100/90.

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<p><u>Entreprises de moins de 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3549 <p><u>Entreprises de 50 salariés et plus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3593

Valeur maximale réduction Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON, majoré du coefficient b (100/90).

La réduction FILLON en 2023

Voici le barème de la [Réduction FILLON de 2023](#).

Cadre général

$(T / 0,6) \times [(1,6 \times (\text{SMIC annuel} / \text{RAB})) - 1]$

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<p><u>Entreprises de moins de 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3191 <p><u>Entreprises de 50 salariés et plus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3231
Valeur maximale réduction	Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON.

☒ ETT= Entreprises de travail temporaire

$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times a \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB} - 1) \times b]$

- T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ;
- RAB= Rémunération Annuelle Brute ;
- a= 1;
- b= 1,1.

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<p><u>Entreprises de moins de 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3510 <p><u>Entreprises de 50 salariés et plus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3554
Valeur maximale réduction	Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON, majoré du coefficient b (1,1).

☒ Entreprises adhérentes caisses congés payés

$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times a \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB} - 1) \times b]$

- T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ;
- RAB= Rémunération Annuelle Brute ;
- a= 1;
- b= 100/90.

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<u>Entreprises de moins de 50 salariés</u> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3546 <u>Entreprises de 50 salariés et plus</u> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3590
Valeur maximale réduction	Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON, majoré du coefficient b (100/90).

☒VRP multcartes

$$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB}) - 1]$$

- T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ;
- RAB= Rémunération Annuelle Brute.

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<u>Entreprises de moins de 50 salariés</u> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3026 <u>Entreprises de 50 salariés et plus</u> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3066

Pour les VRP, les taux ont été déterminés selon :

- Un taux de cotisation patronale plafonnée d'assurance vieillesse de 6,90 % (sous réserve d'une éventuelle modification qui pourrait intervenir par arrêté).

La réduction FILLON en 2022

Voici le barème de la [Réduction FILLON de 2022](#).

Cadre général

$$(T / 0,6) \times [(1,6 \times (\text{SMIC annuel} / \text{RAB})) - 1]$$

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<u>Entreprises de moins de 50 salariés</u> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3195 <u>Entreprises de 50 salariés et plus</u> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3235
Valeur maximale réduction	Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON.

☒ ETT= Entreprises de travail temporaire

$$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times a \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB} - 1) \times b]$$

- T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ;
- RAB= Rémunération Annuelle Brute ;
- a= 1;
- b= 1,1.

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<p><u>Entreprises de moins de 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3515 <p><u>Entreprises de 50 salariés et plus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3559
Valeur maximale réduction	Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON, majoré du coefficient b (1,1).

☒ Entreprises adhérentes caisses congés payés

$$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times a \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB} - 1) \times b]$$

- T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ;
- RAB= Rémunération Annuelle Brute ;
- a= 1;
- b= 100/90.

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.
Plafonnement C	<p><u>Entreprises de moins de 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3550 <p><u>Entreprises de 50 salariés et plus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3594
Valeur maximale réduction	Le montant de la réduction ne peut être supérieur au total des cotisations et contributions patronales situées dans le champ de la réduction FILLON, majoré du coefficient b (100/90).

☒ VRP multcartes

$$C = (T/0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC calculé pour un an} / \text{RAB} - 1)]$$

- T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ;
- RAB= Rémunération Annuelle Brute.

Détermination du coefficient C	<ul style="list-style-type: none"> • T = total des cotisations patronales dans le champ de la réduction FILLON ; • RAB= Rémunération Annuelle Brute.
Arrondi coefficient C	Le coefficient C est arrondi à 4 décimales, au dix millièmes le plus proche.

Plafonnement C	<u>Entreprises de moins de 50 salariés</u> <ul style="list-style-type: none">• Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3030 <u>Entreprises de 50 salariés et plus</u> <ul style="list-style-type: none">• Le coefficient C est plafonné à hauteur de 0,3070
----------------	--

Pour les VRP, les taux ont été déterminés selon :

- Un taux de cotisation patronale plafonnée d'assurance vieillesse de 6,90 % (sous réserve d'une éventuelle modification qui pourrait intervenir par arrêté).